



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 octobre 2023



REF : 2023 / 058

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 20

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 octobre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HERAULT

Mme PRATBERNON

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : REFUS DE LA VILLE DE JOINVILLE D'ADHÉRER DU SYNDICAT MIXTE FERME - TERRITOIRE DE SECURITE URBAIN ET RURAL GRAND EST

Par délibération 2022/081 du 24 novembre 2022, la Ville de JOINVILLE a refusé son adhésion au nouveau syndicat TSUR (territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est) ainsi que son projet de statut.

L'arrêté préfectoral instaure un périmètre sans prendre en compte les votes des collectivités.

Aussi la ville ne siègera pas au sein de cette instance et n'a pas désigné de membre.

La Ville de JOINVILLE demande à sortir de cette structure au motif :

- Que cette structure imposée par l'Etat prélèvera automatiquement des cotisations pour son fonctionnement,
- Que les compétences de cette structure qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, ne s'exercent pas et ne concernent pas le territoire de la Ville de JOINVILLE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** le retrait de la ville de cette structure,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches permettant de sortir de cette structure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

